

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2020

présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Pierre JOST, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Catherine PUNTILLO MAI, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY.

Etaient absents :

M. Jérôme PROCKSCH a donné procuration de vote à Mme Carole LAMBERT
Mme Valérie FRICKER
M. Alexandre KLEIN
M. Eric PARAVIGNA
Mme Sophie ROHFRITSCH

1. Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Cession par 3F Grand Est à la commune de Lampertheim d'une parcelle à l'euro symbolique

VU la proposition de 3F Grand Est du 3 février 2020 de céder à l'euro symbolique la parcelle d'espace vert située autour du bâtiment construit par le bailleur place du Gal de Gaulle, cadastrée section 26 n° 1305/20 d'une surface de 14,39 ares,

VU le procès-verbal d'arpentage certifié par le service du cadastre en date du 25 juin 2019,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 26 n° 1305/20 d'une surface de 14,39 ares,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition dont la rédaction a été confiée au notaire missionné par 3F Grand Est qui prendra en charge les différents frais y afférents, notamment les frais de notaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux pour des réunions publiques organisées dans le cadre des campagnes électorales

VU l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre à disposition à titre gratuit les locaux communaux pour des réunions publiques organisées dans le cadre des campagnes électorales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.1. Subvention allouée pour travaux de ravalement de façades

VU la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019 reconduisant pour l'année 2019 l'aide communale aux travaux de ravalement de façades pour les bâtiments situés en dehors du périmètre défini par le Conseil Départemental et la Commune de Lampertheim et les bâtiments situés dans le périmètre mais ne pouvant bénéficier du système mis en place par le Conseil Départemental,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :*

DECIDE de reconduire pour l'année 2020 l'aide communale aux travaux de ravalement de façades pour les bâtiments situés en dehors du périmètre défini par le Conseil Départemental et la Commune de Lampertheim et les bâtiments situés dans le périmètre mais ne pouvant bénéficier du système mis en place par le Conseil Départemental, à savoir :

- l'immeuble doit avoir plus de 20 ans,
- l'immeuble ne doit pas avoir bénéficié d'une subvention communale pour ravalement de façades dans les 10 dernières années,
- le propriétaire qui fait une demande devra attendre la visite de la commission communale avant d'entreprendre les travaux, suivre ses recommandations et respecter le choix des teintes retenues,
- signaler au secrétariat de la mairie la fin des travaux pour permettre à la commission communale de procéder à la visite de contrôle,
- de fixer la subvention communale à :
 - 6 € / m2 pour les façades à colombages
 - 3 € / m2 pour les autres façades
 - 0,50 € / m2 de bonification pour l'utilisation de peinture minérale
- pour les travaux exécutés par le propriétaire de l'immeuble, la subvention est fixée à 20% du montant des factures (achat de peinture / location d'échafaudage),
- de limiter la subvention communale à 20% du montant total des travaux (réalisés par une entreprise ou par le propriétaire), montant qui ne pourra être supérieur à 3050 € par bâtiment,

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.2. Subvention allouée pour les voyages scolaires des élèves domiciliés à Lampertheim

VU la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019 décidant l'attribution de subventions pour voyages scolaires des élèves domiciliés à Lampertheim pour l'année 2019,

*Le Conseil Municipal,
Après délibération,*

DECIDE de reconduire pour l'année 2020 l'attribution d'une subvention de 2,50 euros par jour/élève pour les voyages avec accueil des élèves en familles et 5 euros par jour/élève pour les autres voyages des enfants domiciliés à Lampertheim participant à des voyages organisés par les écoles élémentaires et les collèges.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4.3. Subvention Subvention pour l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019 décidant le versement d'une subvention de 30 € par foyer pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie pour l'année 2019,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE :

- de reconduire pour l'année 2020 l'attribution d'une subvention de 30 € pour l'achat d'une cuve de récupération d'eau de pluie (à installer à Lampertheim) aux habitants de Lampertheim,
- de limiter la subvention à deux achats par foyer, au vu d'une facture acquittée, pour une dépense minimum de 30 € chacune.

Au bout de 3 ans (si vous avez obtenu une subvention) vous pouvez en solliciter une nouvelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.4. Subvention pour l'acquisition de desherbeurs thermiques

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2019 décidant le versement d'une subvention de 30 € par foyer pour l'acquisition d'un désherbeur thermique pour l'année 2019,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE :

- de reconduire pour l'année 2020 l'attribution d'une subvention de 30 € pour l'achat d'un désherbeur thermique aux habitants de Lampertheim,
- de limiter la subvention à un achat par foyer, au vu d'une facture acquittée, pour une dépense minimum de 30 €.

Au bout de 3 ans (si vous avez obtenu une subvention) vous pouvez en solliciter une nouvelle

ADOpte A L'UNANIMITE

4.5. Subventions pour ravalement de façades, acquisition de cuve de récupération d'eau de pluie, acquisition de désherbeur thermique, voyage scolaire et autre demande

VU les délibérations du conseil municipal du 10 février 2020 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser :

RAVALEMENTS DE FACADES :

M. KOEHREN Daniel - 7, rue de Pfulgriesheim - 67450 LAMPERTHEIM : 1 173 €

M. REMY Pierre-Laurent - 12, rue des Fleurs - 67450 LAMPERTHEIM : 831 €

VOYAGES SCOLAIRES :

Trois élèves domiciliés à Lampertheim ont participé à un stage EPS de ski à Flaine organisé par l'établissement Le Gymnase Jean Sturm (8, place des Etudiants - 67000 STRASBOURG) du 02/02/2020 au 07/02/2020 : 3 élèves x 6 jours x 5 € = 90 €

Un élève domicilié à Lampertheim a participé à un stage EPS de VTT à Samoëns organisé par l'établissement Le Gymnase Jean Sturm (8, place des Etudiants - 67000 STRASBOURG) du 08/09/2019 au 13/09/2019 : 6 jours x 5 € = 30 €

Un élève domicilié à Lampertheim a participé à une classe transplantée à La Grange aux paysages de LORENTZEN (67) organisé par l'établissement Le Gymnase Lucie BERGER (1, rue des Greniers - 67000 STRASBOURG) du 01/04/2019 au 05/04/2019 : 5 jours x 5 € = 25 €

Un élève domicilié à Lampertheim a participé au séjour de découverte cinéma à Belfort organisé par l'Institution La Providence (5 allée du Château Sury - 67550 VENDENHEIM) du 18/11/2019 au 22/11/2019 : 5 jours x 5 € = 25 €

2 élèves domiciliés à Lampertheim ont participé au voyage scolaire à Bellevaux organisé par le collège LA PIERRE POLIE (Rue du Vignoble - BP 17 - 67551 VENDENHEIM CEDEX) du 12/01/2020 au 17/01/2020 : 2 élèves x 6 jours x 5 € = 60 €

ADOpte A L'UNANIMITE